

SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2014

Le VINGT UN MARS DEUX MILLE QUATORZE à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Maurice BERTHET, Maire.

Étaient présents: Daniel AILLOUD, Alain BERTHET, Maurice BERTHET, Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Michèle DESCOTES, Christine FESTAZ, Brigitte GALLOIS, Bernard GERMAIN, Guy GUILMEAU, Max JOSSERAND, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Fabien SILLON.

Étaient absents : Frédéric COTTAVE.

Date de convocation : 14 mars 2014

Ordre du jour : 1- Enfouissement des lignes à Maloza 2- Urbanisme: convention AURG, DIA 3- Divers

Secrétaire de séance : Christine FESTAZ

Date d'affichage du compte-rendu : 28 Mars 2014

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 21 février 2014 est approuvé

DELIBERATION 2014-008 — S.E.D.I: Enfouissement des lignes électriques et télécommunications à Maloza

Le Maire rappelle au conseil ses délibérations des 18 octobre 2012 et 19 avril 2013 ,demandant au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) de procéder à la réalisation des études d'exécution pour des travaux d'enfouissement des lignes ERDF et France Télécom, à Maloza.

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints intitulés :

Collectivité : Commune de ST CASSIEN

Opération n°12-284-373 Aménagement Maloza

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après études, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 197 113 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 163 191 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 33 922 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,

- De la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, entendu et exposé :

1-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

prix de revient prévisionnel : 197 113 €

financements externes : 163 191 €

Participation prévisionnelle : 33 922 €

(contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **33 922 € pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde).**

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOMM

Après études, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 47 398 €

Le montant total des financements s'élèvent à : 11 368 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 34 312 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, entendu et exposé :

1-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

prix de revient prévisionnel : **47 398 €**

financements externes : **11 368 €**

Participation prévisionnelle : **36 030 €**

(contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **36 030 € pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde).**

DELIBERATION 2014-009 — AURG : CONVENTION D'ADHESION 2014

Le Maire donne lecture de la convention d'adhésion proposée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenblose (AURG) pour 2014.

L'AURG est l'outil d'ingénierie de tous les territoires avec qui elle construit une offre de services,

Un nouveau dispositif d'adhésion a été conçu fin 2013 en partenariat avec chaque EPCI, notamment la CAPV.

Cette convention permet à la commune de bénéficier d'une assistance pour les documents d'urbanisme, et les études afférentes (habitat, environnement, déplacements, politiques foncières, projets urbains, etc.,...)

La cotisation de base est prise en charge par la CAPV, la commune, si elle demande une intervention particulière, en règlera le coût,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

La séance est levée à 20 h 30

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Maurice BERTHET			
Daniel CHARAMELET		Michèle DESCOTES	
Daniel AILLOUD		Christine FESTAZ	
Christine MOULIN		Brigitte GALLOIS	
Guy GUILMEAU		Bernard GERMAIN	
Alain BERTHET		Marie-Geneviève MOREAU	
Sylvie BURLON		Max JOSSERAND	
Frédéric COTTAVE	ABSENT	Fabien SILLON	

